



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 11/09/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel, FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir, POURTIER Stéphane à M. ROBERT Claude

**Absent(s)** : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_05\_06 – DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 295

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024\_05\_05 du 20/09/2024 approuvant le bornage des parcelles AD 295 et 297 et le devis correspondant ;

M. le Maire présente le projet de division de la parcelle cadastrée Section AD n° 295, établi par l'entreprise Géoval et expose que celui-ci ne correspond pas aux attentes de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. REFUSE le projet de division présenté ;
2. AUTORISE M. le Maire et M. Daniel CONDAT à rencontrer les riverains notamment M. PARET et Mme TRANCHANT pour discuter de la situation ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le **25 OCT. 2024**

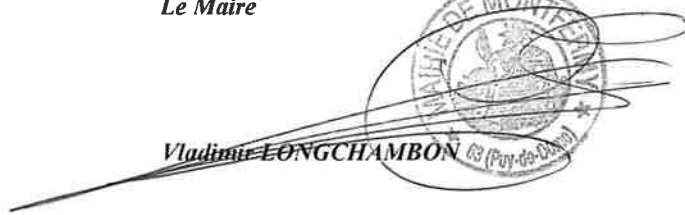


ID : 063-216302380-20240920-2024\_05\_06-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 07/10/2024*

**Le Maire**

  
**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**